



## Décision

### **Objet : DALKIA – Contrat d'entretien du parc climatisations**

**Le maire de la commune de Caderousse ;**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération 21.09.14 du conseil municipal en date du 30 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal délègue un certain nombre de ses compétences à Monsieur le Maire.

Vu l'article R2122-8 du Code de la commande publique.

Considérant que le contrat de maintenance des climatisations de l'ensemble de la collectivité est arrivé à son terme au 31/12/2024.

Considérant la proposition de l'entreprise DALKIA pour la maintenance annuelle avec deux passages pour un montant de 5980€ HT soit 7176€ TTC.

Considérant que le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget.

## **DECIDE**

**Article 1** – D'approuver la proposition de DALKIA pour la maintenance annuelle avec deux passages pour un montant de 5980€ HT soit 7176€ TTC.

**Article 2** – De signer tous documents relatifs au contrat de la maintenance de l'ensemble du parc des climatisations de la collectivité.

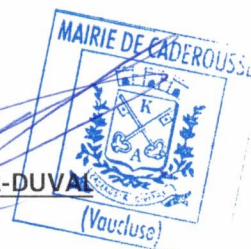
**Article 3** – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** - Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

*Fait à Caderousse, le 14 mars 2024*

Le Maire

Christophe REYNIER-DUVAL



N° de la décision : 2024DEC015